



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2024-036**

**PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

33-2023-12-27-00006 - Arrêté d'agrément O2 BORDEAUX CENTRE - SAP 511779787 (2 pages)	Page 4
33-2024-01-18-00016 - Récépissé de déclaration LITHO ALLAN - SAP 951511161 (2 pages)	Page 7
33-2024-01-18-00013 - Récépissé de déclaration ABOUBAKAR MIREILLE - SAP 901565994 (2 pages)	Page 10
33-2023-10-17-00016 - Récépissé de déclaration AUDRENALINE FEE SERVICES SAP 891512303 (2 pages)	Page 13
33-2023-10-17-00021 - Récépissé de déclaration BALKANKSI ASEN SAP 917602864 (2 pages)	Page 16
33-2023-10-17-00010 - récépissé de déclaration BL services paysagers SAP 979751922 (2 pages)	Page 19
33-2023-10-02-00019 - Récépissé de déclaration BRICO SUD GIRONDE SAP 949294631 (2 pages)	Page 22
33-2023-10-26-00017 - Récépissé de déclaration Centre de soins infirmiers Arcadi SAP 538013855 (2 pages)	Page 25
33-2024-01-18-00017 - Récépissé de déclaration COULET KELLY SAP 892473653 (2 pages)	Page 28
33-2024-01-18-00014 - Récépissé de déclaration DA SILVA NICOLAS - SAP 849492442 (2 pages)	Page 31
33-2024-01-30-00006 - Récépisse de déclaration DEGREZE MATHIEU SAP 913370763 (2 pages)	Page 34
33-2024-01-18-00012 - Récépissé de déclaration JARSALLE SARAH EMMANUELLE - SAP 821345543 (2 pages)	Page 37
33-2023-10-17-00018 - Récépissé de déclaration JONNARD FABIENNE SAP 889009502 (2 pages)	Page 40
33-2023-10-17-00015 - Récépissé de déclaration JYM COACHING - SAP 924039100 (2 pages)	Page 43
33-2023-10-10-00005 - Récépissé de déclaration La rose de l'espoir SAP 907805295 (2 pages)	Page 46
33-2023-10-17-00013 - Récépissé de déclaration LAYACHI NADIA SAP 891512303 (2 pages)	Page 49
33-2023-10-02-00018 - Récépissé de déclaration LES P'TITS CONCIERGES SAP 947730073 (2 pages)	Page 52
33-2023-10-17-00020 - Récépissé de déclaration LILA DUMAS SAP 979488376 (2 pages)	Page 55
33-2024-01-24-00008 - Récépissé de déclaration LOREAU MARINE SAP 911523918 (2 pages)	Page 58

33-2023-10-17-00019 - Récépissé de déclaration LS COACH FITNESS - SAP 893490547 (2 pages)	Page 61
33-2023-10-17-00011 - Récépissé de déclaration LY LYLY DADO SAP 923872006 (2 pages)	Page 64
33-2023-10-17-00008 - récépissé de déclaration MASSELOT LAURE SAP 979618196 (2 pages)	Page 67
33-2024-01-30-00007 - Récépissé de déclaration OASIS - SAP 884920794 (2 pages)	Page 70
33-2023-10-02-00017 - Récépissé de déclaration PINPANT SAP 978927945 (2 pages)	Page 73
33-2023-10-17-00014 - Récépissé de déclaration PSB propreté sud bassin SAP 924014913 (2 pages)	Page 76
33-2023-10-17-00017 - récépissé de déclaration RIZZADO BETZAIDA - SAP 978930519 (2 pages)	Page 79
33-2023-10-17-00009 - Récépissé de déclaration Services en folie SAP 979801917 (2 pages)	Page 82
33-2024-01-18-00015 - Récépissé de déclaration Stéphanie GRIVOT - SAP 908504772 (2 pages)	Page 85
33-2023-10-17-00012 - Récépissé de déclaration Virginie et Dado SAP 923688865 (2 pages)	Page 88
<b>CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL</b>	
33-2024-01-22-00026 - Délégation de signature du Directeur général par intérim concernant le groupe hospitalier Sud (7 pages)	Page 91
<b>DIR ATLANTIQUE / MIMO</b>	
33-2024-02-09-00001 - Arrêté n°2024-gir-011 du 9 février 2024 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages)	Page 99
<b>PREFECTURE DE LA GIRONDE / Service du Cabinet - DISEC</b>	
33-2024-02-09-00002 - Avis de brouillage aéroport Bordeaux Mérignac (2 pages)	Page 104

33-2023-12-27-00006

Arrêté d'agrément O2 BORDEAUX CENTRE - SAP  
511779787

**Arrêté d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 511779787  
N° SIREN 511779787**

**Le Préfet de la Gironde**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2, D.7233-1;  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 24 novembre 2022 par M. RICHARD Guillaume pour l'organisme « O2 BORDEAUX CENTRE » ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'agrément de l'organisme « O2 BORDEAUX CENTRE » dont l'établissement principal est situé 225 Rue d'Ornano 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 décembre 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention et les départements indiqués :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (33)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (33)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2023**  
Pour le Préfet, pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et par subdélégation,  
La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-18-00016

Récépissé de déclaration LITHO ALLAN - SAP  
951511161

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 951511161**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 29 mai 2023 par l'organisme de M. LITHO ALLAN, 7 RUE SAMUEL KIRSZ 33300 BORDEAUX :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/05/2023 par M M. LITHO ALLAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 7 RUE SAMUEL KIRSZ 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP951511161 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 18 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-18-00013

Récépissé de déclaration ABOUBAKAR MIREILLE -  
SAP 901565994

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 901565994**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 23 juin par l'organisme de Mme. ABOUBAKAR-FATOU-NTSAME MIREILLE, 13 RUE LOUIS ARAGON 33310 LORMONT :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/06/2023 par Mme. ABOUBAKAR-FATOU-NTSAME MIREILLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 13 RUE LOUIS ARAGON 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP 901565994 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 18 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00016

Récépissé de déclaration AUDRENALINE FEE  
SERVICES SAP 891512303

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 891512303**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 30 septembre 2023 par l'organisme AUDRENALINE FEE SERVICES, 25 allée Rousseau 33650 SAUCATS :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/09/2023 par Mme. BLANCHEMIN Audrey en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 25 allée Rousseau 33650 SAUCATS et enregistré sous le N° SAP979047594 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol,

75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **17 OCT. 2023**  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00021

Récépissé de déclaration BALKANKSI ASEN SAP  
917602864

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 917602864**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 24 mai 2023 par l'organisme de M. BALKANKSI ASEN, 26 RUE DE BEZIERS 33800 BORDEAUX :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 24/05/2023 par M. BALKANKSI ASEN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 26 RUE DE BEZIERS 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP917602864 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

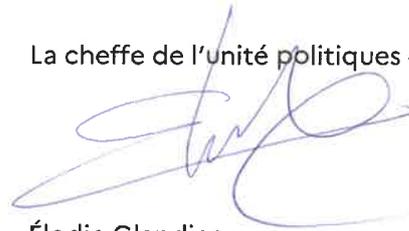
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-17-00010

récépissé de déclaration BL services paysagers SAP  
979751922

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 979751922**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 27 septembre 2023 par l'organisme BL services paysages, 6 lieu dit cabut 33390 ANGLADE :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 27/09/2023 par M. Laibe Benjamin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BL services paysages dont l'établissement principal est situé 6 lieu dit cabut 33390 ANGLADE et enregistré sous le N° SAP979751922 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **17 OCT. 2023**  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

  
Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-02-00019

Récépissé de déclaration BRICO SUD GIRONDE  
SAP 949294631

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 949294631**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 22 septembre 2023 par l'organisme BRICO SUD GIRONDE, 9 CHE DU TAUZIN 33720 ILLATS ;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/09/2023 par M. BERNARD Olivier en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BRICO SUD GIRONDE dont l'établissement principal est situé 9 CHE DU TAUZIN 33720 ILLATS et enregistré sous le N° SAP949294631 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**- 2 OCT. 2023**

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités

et par subdélégation,

**Le chef du service**

**Insertion par le logement et l'emploi**

  
**Vincent LEGRAIN**

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-26-00017

Récépissé de déclaration Centre de soins infirmiers  
Arcadi SAP 538013855

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 538013855**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 25 septembre 2023 par l'organisme Centre de soins infirmiers Arcadi, 119 RUE ABBE DE L EPEE 33000 Bordeaux :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 25/09/2023 par M. Mme Godin Géraldine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Centre de soins infirmiers Arcadi, 119 RUE ABBE DE L EPEE 33000 Bordeaux dont l'établissement principal est situé 119 RUE ABBE DE L EPEE 33000 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP338660392 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses*

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.47.47.47

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

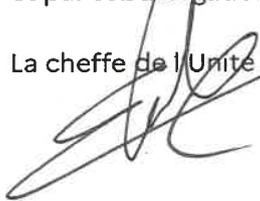
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 27<sup>e</sup> 06<sup>e</sup> OCT. 2023  
Pour le Préfet, pour le Directeur  
Départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2024-01-18-00017

Récépissé de déclaration COULET KELLY SAP  
892473653

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 892473653**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 juin 2023 par l'organisme de Mme COULET KELLY, 23 allée des roses 33170 Gradignan :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/06/2023 par Mme. COULET Kelly en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 23 allée des roses 33170 Gradignan et enregistré sous le N° SAP892473653 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 18 JAN. 2024  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-01-18-00014

Récépissé de déclaration DA SILVA NICOLAS - SAP  
849492442

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849492442**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 26 avril 2023 par l'organisme Nicolas Da Silva Fortes, 534 Rue Pasteur 33290 Le pian Médoc :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/04/2023 par M. Nicolas Da Silva Fortes en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nicolas Da Silva Fortes dont l'établissement principal est situé 534 Rue Pasteur 33290 Le pian Médoc et enregistré sous le N° SAP849492442 6 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

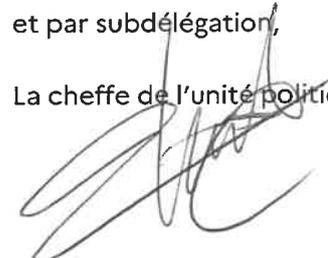
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 18 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-30-00006

Récépisse de déclaration DEGREZE MATHIEU SAP  
913370763

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 913370763**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 7 septembre 2023 par l'organisme de M. Degreze Mathieu, 9 Rue Jacques Brel Rue Jacques brel 33460 MARGAUX-CANTENAC :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 07/09/2023 par M. Degreze Mathieu en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 9 Rue Jacques Brel Rue Jacques brel 33460 MARGAUX-CANTENAC et enregistré sous le N° SAP 913370763 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

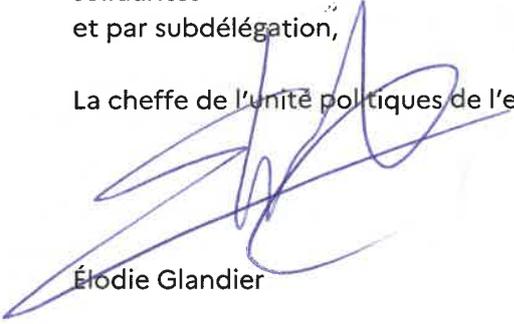
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 30 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-18-00012

Récépissé de déclaration JARSALLE SARAH  
EMMANUELLE - SAP 821345543

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821345543**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 24 avril 2023 par l'organisme de Mme. JARSALLE Sarah, 60 Avenue DU CHENE VERT 33550 PAILLET :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 24/04/2023 par Mme. JARSALLE Sarah en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 60 Avenue DU CHENE VERT 33550 PAILLET et enregistré sous le N° SAP821345543 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 18 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00018

Récépissé de déclaration JONNARD FABIENNE  
SAP 889009502

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889009502**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 septembre 2023 par l'organisme de Mme JONNARD Fabienne , 2 Avenue Lamartine 33120 ARCACHON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/09/2023 par Mme Fabienne Jonnard en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Avenue Lamartine 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP 889009502 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **17 OCT. 2023**

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

  
Elodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00015

Récépissé de déclaration JYM COACHING - SAP  
924039100

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 924039100**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 29 septembre 2023 par l'organisme Jym.coaching, 40 RUE PASTEUR 33230 Coutras :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/09/2023 par M. Martinez Jeremy en qualité de dirigeant, pour l'organisme Jym.coaching dont l'établissement principal est situé 40 RUE PASTEUR 33230 Coutras et enregistré sous le N° SAP924039100 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **17 OCT. 2023**  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-10-00005

Récépissé de déclaration La rose de l'espoir SAP  
907805295

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 907805295**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 25 septembre 2023 par l'organisme La rose de l'espoir, 24 RUE CAMILLE PELLETAN 33150 CENON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 25/09/2023 par Mme KERKOUR Zoubida en qualité de dirigeante, pour l'organisme La rose de l'espoir dont l'établissement principal est situé 24 RUE CAMILLE PELLETAN 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP907805295 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 10/10/2023

Pour le Préfet, pour le Directeur  
Départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-17-00013

Récépissé de déclaration LAYACHI NADIA SAP  
891512303

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 891512303**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 septembre 2023 par l'organisme Fraîcheur habitat, 3 Rue Alain mimoun 33140 Villenave D'ORNON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/09/2023 par Mme. Layachi Nadia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Fraîcheur habitat dont l'établissement principal est situé 3 Rue Alain mimoun 33140 Villenave D'ORNON et enregistré sous le N° SAP891512303 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-02-00018

Récépissé de déclaration LES P'TITS CONCIERGES  
SAP 947730073

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 947730073**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 septembre 2023 par l'organisme Les P'tits Concierges, 33 RUE FRANCOIS DOUAT 33140 VILLENAVE D'ORNON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/09/2023 par Mme. PIHEN AURORE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les P'tits Concierges dont l'établissement principal est situé 33 RUE FRANCOIS DOUAT 33140 VILLENAVE D'ORNON et enregistré sous le N° SAP 947730073 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**- 2 OCT. 2023**

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités

et par subdélégation,

Le chef du service

Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00020

Récépissé de déclaration LILA DUMAS SAP  
979488376

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 979488376**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 21 septembre 2023 par l'organisme de Mme Dumas Lila, 12 Rue Léo Saignat 33000 Bordeaux :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 21/09/2023 par Mme Dumas Lila en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 Rue Léo Saignat 33000 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP979488376 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-01-24-00008

Récépissé de déclaration LOREAU MARINE SAP  
911523918

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 911523918**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 2 juin 2023 par l'organisme Marine and You, 55 AV JEAN MONNET 33700 MERIGNAC T :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/06/2023 par Mme. LOREAU MARINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Marine and You dont l'établissement principal est situé 55 AV JEAN MONNET 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP911523918 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 24 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00019

Récépissé de déclaration LS COACH FITNESS -  
SAP 893490547

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839490547**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 septembre 2023 par l'organisme LS Coach Fitness, 8 RUE HECTOR BERLIOZ 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/09/2023 par Mme SOUILLARD LAURA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LS Coach Fitness dont l'établissement principal est situé 8 RUE HECTOR BERLIOZ 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE et enregistré sous le N° SAP 839490547 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

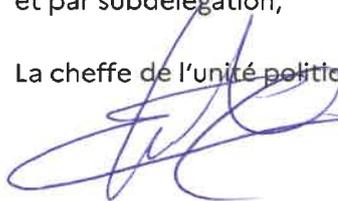
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00011

Récépissé de déclaration LY LYLY DADO SAP  
923872006

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923872006**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 27 septembre 2023 par l'organisme de Mme. LY LYLY DADO, 10 CHE DE LEYRAN 33140 VILLENAVE D'ORNON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 27/09/2023 par Mme. LY LYLY DADO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 10 CHE DE LEYRAN 33140 VILLENAVE D'ORNON et enregistré sous le N° SAP 923872006 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

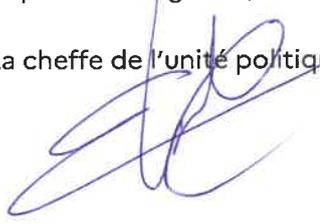
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-17-00008

récépissé de déclaration MASSELOT LAURE SAP  
979618196

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 979618196**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 26 septembre 2023 par l'organisme de Mme Masselot Laure, 1 Rue Alexis de Cholet 33290 BLANQUEFORT :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/09/2023 par Mme Masselot Laure en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Rue Alexis de Cholet 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP 979618196 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-30-00007

Récépissé de déclaration OASIS - SAP 884920794

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 884920794**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 17 avril 2023 par l'organisme Arabelle Brognoli, 16 Lotissement LA PREVOTE 33230 COUTRAS :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 17/04/2023 par Mme. Brognoli Arabelle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Arabelle Brognoli dont l'établissement principal est situé 16 Lotissement LA PREVOTE 33230 COUTRAS et enregistré sous le N° SAP884920794 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

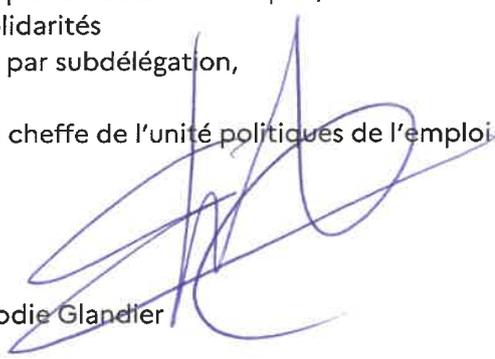
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier



DEETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-02-00017

Récépissé de déclaration PINPANT SAP 978927945

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 978927945**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 29 septembre 2023 par l'organisme Pinpant, 6 allée des graves 33850 LEOGNAN :

**Le préfet de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/09/2023 par Mme. Cerisier Delphine en qualité de dirigeante, pour l'organisme Pinpant dont l'établissement principal est situé 6 allée des graves 33850 LEOGNAN et enregistré sous le N° SAP978927945 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

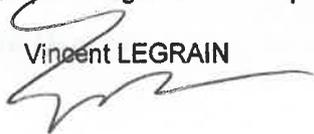
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 2 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

Le chef du service  
Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00014

Récépissé de déclaration PSB propreté sud bassin  
SAP 924014913

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 924014913**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 septembre 2023 par l'organisme PSB Propreté Sud Bassin, 1 RUE BOIS PERRON 33830 LUGOS :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/09/2023 par M. DAGORN JONATHAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PSB Propreté Sud Bassin dont l'établissement principal est situé 1 RUE BOIS PERRON 33830 LUGOS et enregistré sous le N° SAP924014913 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00017

récépissé de déclaration RIZZADO BETZAIDA - SAP  
978930519

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 978930519**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 19 septembre 2023 par l'organisme de Mme RIZZARDO BETZAIDA, 133 AVENUE DE LA DURAGE 33850 LEOGNAN :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 19/09/2023 par Mme RIZZARDO BETZAIDA en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 133 AVENUE DE LA DURAGE 33850 LEOGNAN et enregistré sous le N° SAP978930519 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

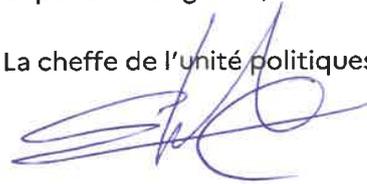
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **17 OCT. 2023**  
Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

DEETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00009

Récépissé de déclaration Services en folie SAP  
979801917

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 979801917**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 26 septembre 2023 par l'organisme Services en Folie, 1 RUE HENRI IV 33000 BORDEAUX :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/09/2023 par Mme DOMINGUEZ LUNE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Services en Folie dont l'établissement principal est situé 1 RUE HENRI IV 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 979801917 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

17 OCT. 2023

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

  
Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2024-01-18-00015

Récépissé de déclaration Stéphanie GRIVOT - SAP  
908504772

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 908504772**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu la demande de déclaration déposée le 3 mai 2023 par l'organisme Grivot Stéphanie, 20 Le bourg Le bourg 33860 DONNEZAC :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/05/2023 par Mme. Grivot Stéphanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Grivot Stéphanie dont l'établissement principal est situé 20 Le bourg Le bourg 33860 DONNEZAC et enregistré sous le N° SAP908504772 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 18 JAN. 2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

33-2023-10-17-00012

Récépissé de déclaration Virginie et Dado SAP  
923688865

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923688865**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 27 septembre 2023 par l'organisme VIRGINIE ET DADO, 22 CITE DU DORAT 33130 BEGLES :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 27/09/2023 par Mme. JEANTET VIRGINIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 CITE DU DORAT 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP 923688865 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 17 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

CHU DE BORDEAUX

33-2024-01-22-00026

Délégation de signature du Directeur général par  
intérim concernant le groupe hospitalier Sud

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/011/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

**DECIDE**

**Article 1 - OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Sud.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Sud peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général par intérim.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 - DELEGATAIRES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Anne MOULIN**, directrice du groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Guillaume Raphael VASSE**, directeur adjoint du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Myriam CAUCASE LAMARRE**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**, attaché d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargé des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Madame Isabelle PARROT**, responsable adjointe des admissions du groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Florian GEIMOT**, attaché d'administration hospitalière, à la direction des affaires économiques et générales du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Chrystelle HARGOUS**, adjoint des Cadres, à la direction des affaires économiques et générales du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Elodie DUBOIS**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,

- **Madame Sophie BERTE**, adjointe administrative en charge des affaires médicales sur le groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, technicien hospitalier, Institut des Métiers de la Santé,
- **Monsieur Côme PIERRE**, ouvrier principal, Institut des Métiers de la Santé.

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SUD DANS SON ENSEMBLE

**Madame Anne MOULIN** reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Sud, à l'exclusion de tout autre domaine.

**Madame Anne MOULIN** reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national des refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Guillaume Raphael VASSE**, directeur adjoint, **Madame Myriam CAUCASE LAMARRE**, directrice adjointe, **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, directrice adjointe, et **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud.

### Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

**Madame Pauline ARDILLIER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades les devis patients étrangers et les demandes de dossiers médicaux,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline ARDILLIER**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT** et à **Madame Isabelle PARROT**.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 1A ci-jointe et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1B ci-jointe.

**Monsieur Florian GEIMOT** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnes de son secteur.

**Madame Chrystelle HARGOUS** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnes de son secteur.

**Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Côme PIERRE**.

#### Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

**Madame Jessica LAPORTE** reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Elodie DUBOIS**.

#### Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES DE SITE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN**, **Monsieur Guillaume Raphael VASSE**, **Madame Myriam CAUCASE LAMARRE**, **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT** et de **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, et afin de favoriser la continuité de service, **Madame Sophie BERTE** reçoit délégation de signature permanente pour les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public.

#### Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

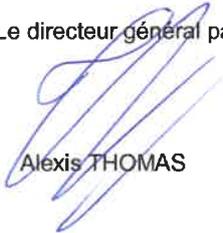
Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier.

#### Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général par intérim,

  
Alexis THOMAS

# ANNEXE 1A

Liste des agents concernés du Groupe hospitalier Sud

CHARLES Didier  
PUJOLS Karine

# ANNEXE 1B

## Liste des agents d'accueil du Groupe hospitalier Sud

AFAQUIR Daisy  
AGUER Marie-Hélène  
JOURNIAC Sabrina  
ANGOUILLANT Laura  
BONNAVE Gaelle  
BORDES Françoise  
BOUNIF Halima  
BOURDAGET Catherine  
BOUSSERIE Emmanuel  
CASSIAU Eric  
BARRIERE Celine  
DAURIENT Anne  
DEWITTE Jean Pascal  
DUCOS Aurelie  
DUPHIL-BALLION Raphaele  
GAUTRET Julien  
JACQUET Isabelle  
JONGLAS Christine  
JOUBERT Karine  
LANDAIS Sandrine  
LEYDIER Juliette  
MALLEM Yasmina  
MANEGAT Benedicte  
MOLINIER Christine  
NADEAU Jessica  
PEREZ Anne Sophie  
PIGEAT Delphine  
PUJOLS Karine  
REGNIER Nadia  
SUAU Arielle  
TROUILH Marie-Laure  
SANCHEZ Laetitia  
CAPDEVILLE Damien  
ANCEZE Isabelle  
LOPEZ Stéphanie  
TROMAS Hélène  
RUIZ Johanna  
MONTANER Nathalie  
JACOB Chloé  
RICARD Céline

# ANNEXE 2

## Liste des cadres de santé du GH Sud

### Cadre supérieur de santé :

- Madame Dominique BARFUSS, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Madame Viviane BEUMATIN, cadre supérieure de santé,
- Madame Catherine BIASINI, cadre supérieure de santé,
- Madame Carine DELAGE, cadre supérieure de santé,
- Madame Cécile HYRONIMUS, cadre supérieure de santé,
- Monsieur Sylvain UZAC, FF cadre supérieur de santé,
- Madame Céline RIGOUS LEMERCIER, cadre supérieure de santé,
- Madame Céline AUSSEL, FF cadre supérieure de santé,
- Monsieur Yvan NICOLAS, cadre supérieur de santé,
- Madame Chrystelle GAUDRILLET, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Monsieur Jean-Luc LE CORRE, cadre supérieur de santé (*transversal*),
- Monsieur Gilles BARAT, cadre supérieur de santé,
- Madame Sylvie POMMIERS, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Madame Catherine LEMIEUX, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Monsieur Paul LLANES, cadre supérieur de santé (*transversal*),
- Madame Stéphanie VIDAL, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Madame Emmanuelle BERTEAU, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- Madame Sabrina MESSIKH, cadre supérieure de santé

### Cadre de santé paramédical :

- Monsieur Marc APHECEIXBORDE, cadre de santé,
- Madame Nathalie BISBAU, cadre de santé,
- Madame Soazig BOHUON, cadre de santé,
- Madame Christine NIBAUDEAU, cadre de santé,
- Madame Florence BONNET-RIGAUT, cadre de santé,
- Monsieur Pierre GRANDET, cadre de santé,
- Madame Isabelle FOURCADE, cadre de santé,
- Monsieur Yannick BORDERIE, cadre de santé,
- Madame Elisabeth BOULAY, cadre de santé,
- Madame Olivia BOURGEOIS, cadre de santé
- Madame Nathalie LAVEISSIERE, cadre de santé,
- Madame Delphine BEAUGRAND, cadre de santé,
- Monsieur Jean-Bernard BOUTOLLEAU, cadre de santé,
- Madame Geneviève BULIDON, cadre de santé,
- Madame Nathalie CAPO, cadre de santé,
- Madame Evelyne CARUEL, cadre de santé,
- Monsieur Vincent COIANIZ, cadre de santé,
- Madame Rachel COMBES, cadre de santé,
- Monsieur Xavier DEHILLOTTE, cadre de santé,
- Madame Céline DELEARDE-CASERO, cadre de santé,
- Madame Michèle DESENNE, cadre de santé,
- Madame Solange DUPOUY, cadre de santé,
- Monsieur David DURANTAU LARTIGUE, cadre de santé,
- Madame Angélique DOUSSINE, cadre de santé
- Monsieur Loïc EOCHE, cadre de santé,
- Madame Sophie FARION, cadre de santé,
- Madame Delphine GATIGNON, cadre de santé,
- Madame Marion GENOT, cadre de santé,
- Madame Véronique GRIJOLOT, cadre de santé,
- Madame Florence GUILLEMOT, cadre de santé,
- Madame Anne LAUER, cadre de santé,
- Madame Christelle LAVERGNE, cadre de santé,
- Monsieur Xavier DEHILLOTTE, cadre de santé,
- Madame Françoise LE RU, cadre de santé,
- Madame Marie LEROYER, cadre de santé,
- Madame Hélène MARQUESTAUT, cadre de santé,

- Madame Frédérique **PENICAUD**, cadre de santé,
- Madame Félicité **PRIVAT**, cadre de santé de nuit,
- Madame Sylvie **RANSON**, cadre de santé,
- Madame Laurence **RECH**, cadre de santé,
- Madame Violaine **CROCHET**, FF cadre de santé
- Madame Catherine **ROUBY**, cadre de santé,
- Madame Marie-France **ROUILLIER**, cadre de santé,
- Madame Catherine **SARRAZIN-ROBERT**, cadre de santé,
- Madame Pascale **SEILLAN**, cadre de santé,
- Madame Stéphanie **SIMONNET**, cadre de santé,
- Madame Delphine **ROYER**, cadre de santé,
- Madame Gaëtane **BESNIER**, FF cadre de santé,
- Madame Claire **DURAND**, cadre de santé,
- Madame Stéphanie **HERIAUT**, cadre de santé,
- Madame Sandrine **LABAT-PRIGENT**, cadre de santé,
- Monsieur Romain **CAPDEVILLE**, FF cadre de santé,
- Madame Aurélie-Anne **MIMOSO**, cadre de santé,
- Madame Virginie **COUDROY**, FF cadre de santé,
- Madame Caroline **LABARTHE**, cadre de santé,
- Madame Anne **EL MOUKAFIH**, cadre de santé,
- Madame Diane **PAPUCHON**, cadre de santé,
- Madame Sâadia **MAGHNI**, cadre de santé,
- Monsieur Jaouad **EL MOUKAFIH**, cadre de santé,
- Madame Fanny **CABANES CHATELAIN**, cadre de santé,
- Madame Gaëlle **DUFAU**, cadre de santé,
- Madame Lennie-Lou **THOLLIER**, FF cadre de santé,
- Madame Marine **EHPREM**, cadre de santé,
- Monsieur Jérémy **BARBERON**, FF cadre de santé,
- Madame Séverine **LARUE**, FF cadre de santé,
- Madame Muriel **SCHIMDT**, FF cadre de santé de nuit,
- Madame Aude **SENECILLE**, cadre de santé,
- Monsieur Léopold **FERREIRA**, FF cadre de santé,
- Monsieur Jérémie **BARBERON**, FF cadre de santé

# DIR ATLANTIQUE

33-2024-02-09-00001

Arrêté n°2024-gir-011 du 9 février 2024 relatif aux  
travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine  
(A630) Communes de Bordeaux et Lormont



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2024-gir-011 du 09 FEV. 2024**

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2024-33-06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 19 janvier 2024 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 15 janvier 2024 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, le nettoyage des murs antibruit, la maintenance des bielles et le platelage intérieur des pylônes au niveau de la chaussée, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde » ainsi que les pistes cyclables, dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00 du mercredi 14 février 2024 à 21h00 au vendredi 16 février 2024 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

### Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1<sup>er</sup> giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

### Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c peuvent être fermées à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.  
Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.  
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

### Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

### Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedexcedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

**Article 2** : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

**Article 6** :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur adjoint  
chargé de l'exploitation



Pierre-Paul GABRIELLI

Chambre de l'expertise

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-02-09-00002

Avis de brouillage aéroport Bordeaux Mérignac



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

Arrêté du **9 FEV. 2024**

**autorisant les services de la gendarmerie nationale à utiliser  
des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs  
circulant sans personne à bord  
le 9 février 2024 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac**

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.213-2 à R.213-5 et R.242-8 à R.242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2023-204 du 27 mars 2023 relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest et préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2023 portant application des articles R.2364-1 et suivants du code de la défense et R.213-2 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

**VU** l'avis de brouillage en date du 8 février 2024 transmis par les services de la gendarmerie nationale sollicitant l'autorisation de procéder au brouillage de certaines fréquences de l'espace aérien de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, le 9 février 2024 à l'occasion de la visite officielle du président de la république française, du Garde des Sceaux et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la visite officielle, un déplacement aura lieu depuis l'aéroport de Bordeaux Mérignac (33) ; que cet espace à ciel ouvert peut faire l'objet d'attaques terroristes par voie aérienne, en raison notamment de l'exposition médiatique de l'évènement ; qu'en raison du danger que représentent d'éventuels survols de drones illicites et malveillants pour la délégation officielle et ses accompagnants et personnels sur site, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de lutte anti-drones permettant d'intercepter les équipements en cas d'intrusion sur le domaine précité ; que la mise en place de ce dispositif peut nécessiter de brouiller certaines fréquences ;

[pref-declaration-drones@gironde.gouv.fr](mailto:pref-declaration-drones@gironde.gouv.fr)  
2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles R.213-2 à R.213-5 du code de la sécurité intérieure, les autorisations de brouillage sont délivrées par le préfet de département pour les besoins de l'ordre public et de la sécurité nationale ; que l'organisation de la visite officielle des représentants de l'État français nécessite la mise en place d'un tel dispositif ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La gendarmerie nationale est autorisée à mettre en place un dispositif de brouillage des fréquences à l'aide de brouilleurs « aéroscopie » et « BAD », type WILSON et WATSON :

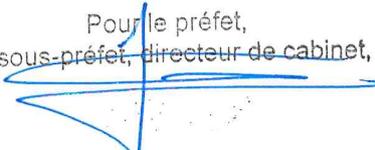
- au-dessus de l'espace aérien de l'aéroport de Bordeaux Mérignac,
- le 9 février 2024 de 09H00 à 19H00 dès détection visuelle ou électronique d'un drone.

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et les maires des communes de Mérignac et de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **9 FEV. 2024**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Justin BABILOTTE